

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le **JEUDI 24 JUIN 2021**

A 19h00, salle amphithéâtre rue Lavoisier à Saint-Porchaire

Le 24 juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située rue Lavoisier au pôle environnement à Saint-Porchaire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ÉTAIENT M. MARY, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M.
PRÉSENTS LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD
(9)

ABSENTS M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU,
EXCUSES Mme BOUDOIRE, Mme REVEAU, Mme SOULE
(8)

POUVOIRS De Mme BESNARD à M. MARY
De Mme REVEAU à Mme FERCHAUD

Date de la
convocation 17 juin 2021

Secrétaire de
séance Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLÉES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBÉRATIONS

2.1. Finances

2.1.1. Budget principal du CIAS : Approbation du compte de gestion 2020

2.1.2. Budget principal du CIAS : Vote du compte administratif 2020 et affectation des résultats

2.1.3. Budget annexe des repas à domicile : Approbation du compte de gestion 2020

2.1.4. Budget annexe des repas à domicile : Vote du compte administratif 2020 et affectations des résultats

2.1.5. Budget annexe du SAAD : admissions en non-valeur

2.1.6. Budget annexe des repas à domicile : admissions en non-valeur

2.1.7. Budget annexe des repas à domicile : admissions en créances éteintes

2.1.8. Budget annexe des repas à domicile : décision modificative n°1

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Modalités d'exercice du travail à temps partiel : ajout quotité à 90 % pour les demandes sur autorisation

2.2.2. Compte Epargne Temps des agents : mise en conformité avec le règlement temps de travail (prise en compte pour la retraite additionnelle)

2.2.3. Fixation du coût unitaire de fonctionnement (CUF) 2020 des mises à disposition de services

2.2.4. Remboursement de la prestation de coordination plan de formation mutualisé CNFPT

2.2.5. Remboursement prestation formation "Le passage en Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses" (EPRD)

2.3. Commande publique et assurance

2.3.1. Accord transactionnel avec un bénéficiaire du SSIAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS

2.3.2. Cession véhicule peugeot 106

2.3.3. Cession véhicule partner frigo

2.3.4. Avenant n°1 - Marché "Fourniture repas en liaison froide"

2.4. Maintien à domicile

2.4.1. SSIAD - Rapport d'évaluation externe de l'organisme COHERENCES

2.5. Pôle logement

2.5.1. Convention relative au financement de la 2^e place du CHU

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget principal du CIAS – Approbation du compte de gestion 2020

DEL-2021-33

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal du CIAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 252,25	422 372,57	462 624,82
Titres de recettes émis (b)	1 929,09	250 816,83	252 745,92
Réductions de titres (c)		12 937,31	12 937,31
Recettes nettes (d = b - c)	1 929,09	237 879,52	239 808,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 252,25	422 372,57	462 624,82
Mandats émis (f)		250 268,63	250 268,63
Annulations de mandats (g)		6 393,76	6 393,76
Dépenses nettes (h = f - g)		243 874,87	243 874,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 929,09		
(h - d) Déficit		5 995,35	4 066,26

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques
- D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020,
- De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget principal du CIAS – Vote du compte administratif 2020 et affectation des résultats

DEL-2021-34

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Budget principal du CIAS : Compte administratif 2020			
Fonctionnement			CA 2020
	Dépenses	011 : Charges à caractère général	41 212,21€
		012 : Charges de personnel et frais assimilés	200 346,97 €
		65 : Autres charges de gestion courante	386,60 €

	67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
	68 : Dotations aux amortissements	1 929,09 €
	TOTAL DEPENSES 2020	243 874,87 €
Recettes	64 : Remboursements charge en personnel	0,00 €
	70 : Produits des services, du domaine et ventes	236 893,01 €
	74 : Dotations et participations	0,00 €
	75 : Autres produits de gestion courante	0,78 €
	77 : Produits exceptionnels	985,73€
	TOTAL RECETTES 2020	237 879,52 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	- 5 995,35 €
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	158 072,57 €
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	152 077,22 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 929,09 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	1 929,09 €
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	38 321,25 €
	RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE	40 250,34 €

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2020 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (3=1+2)
Investissement	1 929,09 €	38 321,25 €	40 250,34 €
Fonctionnement	- 5 995,35 €	158 072,57 €	152 077,22 €
TOTAL	- 4 066,26 €	196 393,82 €	192 327,56 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de fonctionnement 2020	152 077,22 €
Solde d'investissement	40 250,34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2021 au R/001	40 250,34 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2021	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	152 077,22 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Conformément à la réglementation, le Président n'assiste pas au vote de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant,
- De déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- D'affecter les résultats cumulés 2020 comme indiqués ci-avant :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE - Approbation du Compte de Gestion 2020

DEL-2021-35

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe des repas à domicile afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 915,05	1 049 795,69	1 078 710,74
Titres de recettes émis (b)	12 844,85	1 041 057,77	1 053 902,62
Réductions de titres (c)		4 300,83	4 300,83
Recettes nettes (d = b - c)	12 844,85	1 036 756,94	1 049 601,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	28 915,05	1 049 795,69	1 078 710,74
Mandats émis (f)	13 000,00	1 082 908,55	1 095 908,55
Annulations de mandats (g)		62 305,15	62 305,15
Dépenses nettes (h = f - g)	13 000,00	1 020 603,40	1 033 603,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 153,54	15 998,39
(h - d) Déficit	155,15		

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques

D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020,

De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE – Vote du compte administratif 2020 et affectation des résultats

DEL-2021-36

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget annexe des repas à domicile pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Budget annexe des repas au domicile : Compte administratif 2020			
			CA 2020
Fonctionnement	Dépenses	011 : Charges à caractère général	589 530,91 €
		012 : Charges de personnel et frais assimilés	415 582,75 €
		65 : Autres charges de gestion courante	2 485,77 €
		66 : Charges financières	175,18 €
		67 : Charges exceptionnelles	194,36 €
		68 : Dotations aux amortissements	12 634,43 €
		TOTAL DEPENSES 2020	1 020 603,40 €
	Recettes	64 : Remboursements charge en personnel	16,97 €
		70 : Produits des services, du domaine et ventes	1 022 397,65 €
		74 : Dotations et participations	0,00 €
		75 : Autres produits de gestion courante	0,95 €
		77 : Produits exceptionnels	14 341,37 €
		TOTAL RECETTES 2020	1 036 756,94 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	16 153,54 €
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	26 061,69 €	
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	42 215,23 €	
Investissement	Dépenses		13 000,00 €
	Recettes		12 844,85 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	- 155,15 €
		REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	16 069,05 €
	RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE	15 913,90 €	

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Portage de repas	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2020 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (3=1+2)
Investissement	-155,15 €	16 069,05 €	15 913,90 €
Fonctionnement	16 153,54 €	26 061,69 €	42 215,23 €
TOTAL	15 998,39 €	42 130,74 €	58 129,13 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent de Fonctionnement 2020	42 215,23 €
Solde d'investissement	15 913,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2021 au R/001	15 913,90 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2021	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	42 215,23 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 :	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant,
- De déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL-2021-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	R-36-221	0,01 €	Reste A Réaliser (RAR) inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-14-102	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-4-1	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-26-143	0,03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-24-124	0,07 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-2-121	0,10 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-33-53	0,11 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-24-108	0,29 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-22-37	0,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-32-34	0,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	R-30-41	0,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-26-102	0,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	T-768	1,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	T-768	2,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	R-39-112	7,80 €	Procès-verbal de carence
Particulier	2018	T-287	7,94 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-13-108	14,57 €	Procès-verbal de carence
Particulier	2020	R-14-97	15,95 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-24-34	28,01 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2009	T-707100000140	33,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	R-30-6	44,82 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2012	T-707100000032	65,29 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-34-101	114,61 €	Procès-verbal de carence
Particulier	2020	T-281	129,61 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-9-2	184,45 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-43-4	201,69 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-47-5	218,50 €	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL			1 073,43 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 073,43 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET ANNEXE REPAS A DOMICILE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL-2021-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2020	R-11-69	0,04 €	Reste A Réaliser (RAR) inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-28-146	0,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	T-29	8,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-11-76	45,70 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	R-6-71	82,27 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-41-3	245,00 €	Dossier de succession vacante négatif
Particulier	2019	R-45-4	251,50 €	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL			633,21 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les créances éteintes pour un montant total de 633,21 €**

- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. BUDGET ANNEXE REPAS A DOMICILE : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

DEL-2021-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances éteintes s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	38-75	173,50 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2019	41-79	246,50 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	4-82	83,86 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	6-79	265,09 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	11-85	283,38 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	17-84	274,23 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	21-82	283,37 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	34-87	283,37 €	Surendettement, effacement de la dette
Particulier	2020	39-83	283,37 €	Surendettement, effacement de la dette
TOTAL			2 176,67 €	

Il est rappelé que contrairement aux admissions en non-valeur, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les créances éteintes pour un montant total de 2 176,67 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe des repas à domicile à l'article 6542**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. BUDGET ANNEXE REPAS A DOMICILE : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL-2021-40

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

40803 - CIAS-REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
022			DEPENSES IMPREVUES	3 620,00 €	-2 500,00 €	1 120,00 €
	022	612	Dépenses imprévues	3 620,00 €	-2 500,00 €	1 120,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 220,00 €	2 500,00 €	5 720,00 €
	6541	612	Créances admises en non-valeur	500,00 €	320,00 €	820,00 €
	6542	612	Créances éteintes	0,00 €	2 180,00 €	2 180,00 €
TOTAL					0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : AJOUT QUOTITE A 90 % POUR LES DEMANDES SUR AUTORISATION

DEL-2021-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu la délibération n°DEL-CA-CIAS-2020-085 du 22 décembre 2020 adoptant les modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Considérant le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération DEL-CA-CIAS-2020-083 du 22/12/2020 ;

Dans le cadre du comité technique du 21 mai 2021, il a été décidé de faire évoluer les modalités possibles de temps partiel et d'ajouter la quotité 90% pour les demandes sur autorisation.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps conformément au décret 2004-777 susvisé.

Au sein de l'agglomération du Bocage Bressuirais, la quotité de service à temps partiel sur autorisation peut-être soit de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Le temps partiel de droit

Une autorisation de temps partiel est délivrée de droit :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail après avis du service de médecine préventive.

La quotité de service à temps partiel peut-être de 50% 60% 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service conformément au décret 2004-777 susvisé.

Conformément au décret 2020-467 susvisé, sous réserve d'une délibération, il est possible d'expérimenter le temps partiel annualisé de droit jusqu'au 30 juin 2022

Pour les demandes de temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, les agents sont autorisés à titre expérimental à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce temps partiel est accordé de droit, il est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable, puis s'exerce selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

Ce dispositif permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental. Il fera l'objet d'une évaluation au niveau national en 2022.

Demande de temps partiel et renouvellement

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être déposées auprès de l'autorité :

- 2 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi
- 1 mois avant la date d'effet pour une demande de renouvellement

Les demandes de temps partiel de droit devront être déposées auprès de l'autorité :

- 1 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi et de renouvellement

La modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressée présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Modalités d'organisation du travail à temps partiel

Le temps partiel s'organisera sous la responsabilité des responsables de service et en concertation avec l'agent selon une des modalités suivantes soit :

- Quotidienne : temps de travail réduit chaque jour
- Hebdomadaire : nombre de jours travaillés dans la semaine est réduit
- Pluri-hebdomadaire : répartition inégale entre les différentes semaines du mois avec éventuellement des semaines à temps plein et des semaines non travaillées
- Annuelle : service organisé sur l'année civile sous réserve de l'intérêt du service

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- de fixer les conditions d'exercice du temps partiel selon les modalités définies ci-dessus;
- de modifier le règlement temps de travail et d'ajouter la quotité 90% pour les demandes de temps partiel sur autorisation ;

- d'expérimenter le temps partiel annualisé jusqu'au 30 juin 2022 conformément aux modalités définies ci-dessus ;
- d'imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS : MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL (PRISE EN COMPTE POUR LA RETRAITE ADDITIONNELLE)

DEL-2021-42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14138 du 18 décembre 2014 instaurant le compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération n°DEL-CA-CIAS-2020-083 du 22 décembre 2020 ;

Dans le cadre du nouveau règlement temps de travail instauré au 1^{er} janvier 2021, il a été décidé de faire évoluer les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET) et de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les bénéficiaires

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture de son CET :

- L'agent doit être fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public,
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents suivants ne peuvent prétendre au CET

- Fonctionnaires stagiaires
- Agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (fonctions d'enseignement artistique)
- Agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Agents contractuels de droit privé

Nature des jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le dépôt de jours ARTT.

- Le dépôt de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. (Proratation en fonction du nombre de congés si obligations hebdomadaires inférieures à 5 jours)

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours sauf dispositions législatives contraires.

Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile. L'alimentation du CET se fera une fois par an en décembre.

L'utilisation du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre forme :
 - o du paiement forfaitaire des jours,
 - o de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le délai de prévenance pour utiliser les jours de CET est le même que pour les congés annuels. Les jours maintenus sur le CET se consomment comme des jours de congés annuels « classiques ». Les nécessités de service peuvent motiver le refus de la demande d'utilisation du CET.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Modalités d'exercice du droit d'option

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite.

Le droit à l'indemnisation ne s'ouvre qu'à partir du moment où le CET excède 15 jours.

Les jours épargnés excédant 15 jours donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP (uniquement pour les titulaires CNRACL).
- b) Pour une indemnisation
 - Pour information montant de référence en vigueur
 - Catégorie A : 135 euros
 - Catégorie B : 90 euros
 - Catégorie C : 75 euros
- c) Pour un maintien sur le CET

En cas d'absence d'exercice du droit d'option par l'agent, les jours seront maintenus sur le CET.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- En cas de mutation
- En cas de mise à disposition

- En cas de placement notamment dans les positions suivantes : détachement, disponibilité, congé parental

En cas de mutation, détachement, intégration, une convention prévoyant les modalités financières de transfert du CET entre les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) sera possible.

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais est invité à approuver les modifications de modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET) des agents telles que présentées afin de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. FIXATION DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT (CUF) 2020 DES MISES A DISPOSITION DE SERVICES

DEL-2021-43

VU la convention de mutualisation des services relative à la gestion des dispositifs de logement social entre le Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais et le Centre communal d'action social de Bressuire en date du 28 mars 2019 ;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Intercommunal d'Action Sociale chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2020 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services mis à disposition des communes membres ou leur C.C.A.S de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/2020 : 566 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 1032,19 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés	CUF 2020
Mise en œuvre opérationnelles des missions relatives au logement social « ALT/Action sociale »	19.33 € / h

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais:

- de fixer le CUF 2020 selon la proposition ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès du Centre communal d'action sociale de Bressuire signataire de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent;
- d'imputer les recettes sur le budget de rattachement du service concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. REMBOURSEMENT PRESTATION DE COORDINATION PLAN DE FORMATION MUTUALISE CNFPT

DEL-2021-44

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°DEL-CA-CIAS-2019-053 du 26 septembre 2019 adoptant la convention Plan de formation mutualisé 2020-2022 avec le CNFPT ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-050 du 11 mai 2021 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais adoptant les nouvelles modalités de facturation de la prestation de coordination du plan de formation mutualisé CNFPT ;

Par délibération susvisée, la communauté d'agglomération a modifié les modalités de financement de la prestation de coordination du plan de formation mutualisé.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale remboursera à la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

⇒ Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60 €
Entre 10 et 49	120 €
Entre 50 et 199	200 €
250 et +	280 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

⇒ Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$$\frac{75\% \text{ du montant de la prestation de coordination}}{\text{ / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)}} \\ = \text{coût par agent inscrit}$$

Coût de facturation à la collectivité

= nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit

La Communauté d'agglomération avancera l'année n+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N.

Il est proposé au Conseil Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de remboursement comme exposées ci-dessus;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. REMBOURSEMENT PRESTATION DE FORMATION « LE PASSAGE EN ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) »

DEL-2021-45

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-049 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais adoptant la refacturation des frais de formation « Passage en Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses » ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pris en charge directement le coût total de la formation « Le Passage en EPRD » auprès du prestataire ACSOR.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais ayant participé à cette session, il convient de rembourser la Communauté d'agglomération du montant des frais pédagogiques au prorata du nombre d'agents ayant suivi la formation.

Les frais sont les suivants :

- Formation sur « Le Passage en EPRD » - 2 jours (8-9 juin 2021) : 320 € TTC

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de :

- **procéder au remboursement de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des frais listés ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCE

2.3.1. ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN BENEFICIAIRE DU SSIAD POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN AGENT DU CIAS

DEL-2021-46

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame CHIRON Laeticia, agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a endommagé la chochette (tour de cou en graines de lin) de Mme SERGENT Jacqueline en voulant la réchauffer.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame CHIRON Laeticia agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant le devis délivré par SCM RABELAIS, 9 Rue de l'Atlantique 79250 Nueil-Les-Aubiers, d'un montant de 25.00 TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Mme SERGENT Jacqueline par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser Mme SERGENT Jacqueline pour un montant de 25 €,**
 - o **Mme SERGENT Jacqueline renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SSIAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. CESSION VEHICULE PEUGEOT 106

DEL-2021-47

CONSIDERANT la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne Webenchères (code article Webenchères : TECH 13) ;

Après enchères, le véhicule PEUGEOT 106 Kid immatriculé DD 909 RW (n° inventaire CIAS 1997 00013) a été remporté par AUTO-SERVICES 79 – Monsieur Joffrey Benay – 12 impasse du Noyer – 79 230 AIFFRES pour un montant de 52 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la cession du véhicule à** AUTO-SERVICES 79 – Monsieur Joffrey Benay – 12 impasse du Noyer – 79 230 AIFFRES pour un montant de 52 € TTC ;
- **D'imputer les recettes sur le budget principal du CIAS.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. CESSION VEHICULE PARTNER FRIGO

DEL-2021-48

CONSIDERANT la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne Webenchères (code article Webenchères : TECH 19) ;

Après enchères, le véhicule PARTNER Frigo immatriculé CB 892 GW (n° inventaire PORT/2012/002) a été remporté par MARIN PECHEUR – Monsieur Eric SEVENNEC – 31 Bis rue des grès rose –22 430 ERQUY pour un montant de 2 000,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la cession du véhicule à** MARIN PECHEUR – Monsieur Eric SEVENNEC – 31 Bis rue des grès rose –22 430 ERQUY pour un montant de 2 000,00 € TTC.
- **D'imputer les recettes sur le budget des repas à domicile.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. AVENANT N°1 – MARCHÉ « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE »

DEL-2021-49

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

VU les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;

VU l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;

VU la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;

CONSIDERANT la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, située à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications à la demande du maître d'ouvrage ;

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le prix unitaire au BPU concernant les déjeuners, comme suit :

Code article	Prestations	Ancien prix unitaire HT	Nouveau prix unitaire HT
1	Déjeuners	5,10 €	4,94 €

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale, du 01 juillet 2021 au 30 juin 2023, avec une reconduction possible de 2 ans.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de signer l'avenant n°1 au marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MAINTIEN A DOMICILE

2.4.1. RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DU SSIAD – ORGANISME COHERENCES

DEL-2021-50

Vu la présentation effectuée en Commission CIAS du 24 juin 2021 du rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile ;

Le CIAS du Bocage Bressuirais a fait intervenir l'organisme COHERENCES à Niort pour réaliser l'évaluation externe de son service soutien à domicile, conformément à la loi du 2 janvier 2002.

L'évaluation a été réalisée :

- sur pièces avec l'étude de documents préalablement transmis à l'organisme.
- sur place : entretiens individuels et collectifs avec le personnel, les familles et les partenaires.
- visites des locaux
- visites à domicile
- debriefing avec la direction

Appréciation globale de l'évaluateur externe :

L'évaluation externe du SSIAD a pu, malgré la crise sanitaire et les mesures de précaution nécessaires, se dérouler dans de bonnes conditions de concertation et de coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les évaluateurs ont eu toutes facilités, au cours de leurs visites, pour rencontrer des panels représentatifs des usagers, des familles et des salariés.

Par téléphone et par courriel, ils ont aussi pu interroger un bon nombre d'usagers et de partenaires.

Leurs questions ont trouvé des réponses claires, l'observation des lieux et des pratiques professionnelles a confirmé les intentions et stratégies exposées dans le Projet de service.

Nous pouvons légitimement dire que le travail accompli par les salariés du SSIAD est tout à fait conforme à ce qu'entend le CASF, autant dans les procédures d'admission que dans la personnalisation et l'individualisation des accompagnements, ou dans le travail avec l'environnement socio-économique.

L'ensemble des personnes interrogées l'affirme et en apport des témoignages de satisfaction.

Le cadre posé par les valeurs républicaines induit le respect et la participation de chacun pour le bien-être de tous, ce qui peut se constater au quotidien dans les lieux visités et dans les actions entreprises.

Les salariés sont consciencieux, motivés et impliqués dans leur travail.

Les principales améliorations souhaitables concernent la formalisation des documents de personnalisation, de réclamations, de procédures.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

-De valider les termes du rapport final d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile réalisé par le cabinet COHERENCES à Niort.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. POLE LOGEMENT

2.5.1. Convention relative au financement de la 2^e place du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)

DEL-2021-51

Vu la délibération du CCAS de Bressuire en date du 3 juin 2021 relative à la subvention d'équilibre au Centre d'hébergement d'urgence au budget pôle logement du CIAS du Bocage Bressuirais ;

Depuis le 1er janvier 2020 à la demande du financeur (DRDJSCS), le CIAS gère l'ensemble des budgets annexes sous statuts CHRS dont le Centre d'Hébergement d'Urgence.

Ce financement de la DRDJSCS ne permet de financer qu'une place du centre d'hébergement d'urgence (Dotation globale annuelle d'un montant de 14 500 € environ).

Le CCAS de Bressuire accepte de financer la seconde place du centre d'hébergement d'urgence de la Vierge Noire. Ce financement correspond au déficit annuel du CHU.

Le CCAS s'engage à budgéter annuellement des crédits pour le financement de cette 2ème place.

Pour mémoire, participation financière du CCAS de Bressuire depuis 2018 :

10 198,75 € en 2018

9 706,82 € en 2019

9 075,33 € en 2020

Une convention précisant les modalités de financement de cette 2e place est établie entre le CIAS du Bocage Bressuirais et le CCAS de Bressuire.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale :

-De valider les termes de la convention établie avec le CCAS de Bressuire relative au financement de la 2^e place du Centre d'hébergement d'urgence.

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.